

Bassin de La Réunion

Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
DU SDAGE 2016 - 2021

Credit photo : shutterstock



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION





Sommaire

1 Consultation 2012-2013	4
Promotion de la consultation	4
Analyse de résultats de la consultation	5
2 Consultation 2014-2015	6
Promotion de la consultation	6
Analyse de résultats de la consultation	8
Analyse par question	9
3 Déclaration environnementale au titre de l'article L. 122-10 du code de l'environnement	13
Prise en compte du rapport environnemental	13
Modalités de l'évaluation environnementale	13
Avis de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2014	16
Prise en compte des avis et des observations recueillies pendant les phases de consultation des partenaires	17
Modalités mises en œuvre par le secrétariat du Comité de Bassin à La Réunion	17
Réponses transmises à la consultation des partenaires	18
Prise en compte des avis	18
Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SDAGE	19



1. Consultation 2012-2013

Une première consultation du public a été menée sur la synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se posent dans le bassin Réunion ainsi que le calendrier et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Réunion.

Ces documents avaient été validés en Comité de Bassin en juillet 2012.

Promotion de la consultation

Cette consultation du public a été mise en œuvre du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013, elle a, en premier lieu, fait l'objet d'une information par voie d'annonce légale dans la presse le 30 octobre 2012.

Les documents de la consultation étaient en ligne sur le site du Comité de Bassin.

L'information a été relayée dans un premier temps via des renvois depuis les sites internet de la préfecture de La Réunion, de la DEAL, de l'office de l'eau de La Réunion et de la CASud.

Les documents de consultation ont été transmis à l'ensemble des communes de l'île pour mise à disposition du public.

Une action de communication a été menée durant la semaine du développement durable auprès des collégiés.

Il a été organisée une animation en établissement sur la thématique de la gestion de l'eau, en partenariat avec l'office de l'eau de La Réunion et le Conseil Général.

Un support spécifique de sensibilisation sous la forme d'un jeu de type Memory sur le thème des bons gestes pour une meilleure gestion de l'eau domestique a été développé à cette occasion.



Le Mem'eau

Cette action était couplée avec une conférence de presse qui a eu de nombreuses retombées locales.

En parallèle, compte tenu de la faible participation enregistrée lors des consultations organisées pour le cycle précédent, un sondage spécifique a été organisé, auprès d'un échantillon représentatif de la société réunionnaise de 1009 personnes sur les questions importantes.

Analyse de résultats de la consultation

Au total 1031 réponses ont été recueillies (cumul sondage et questionnaires transmis).

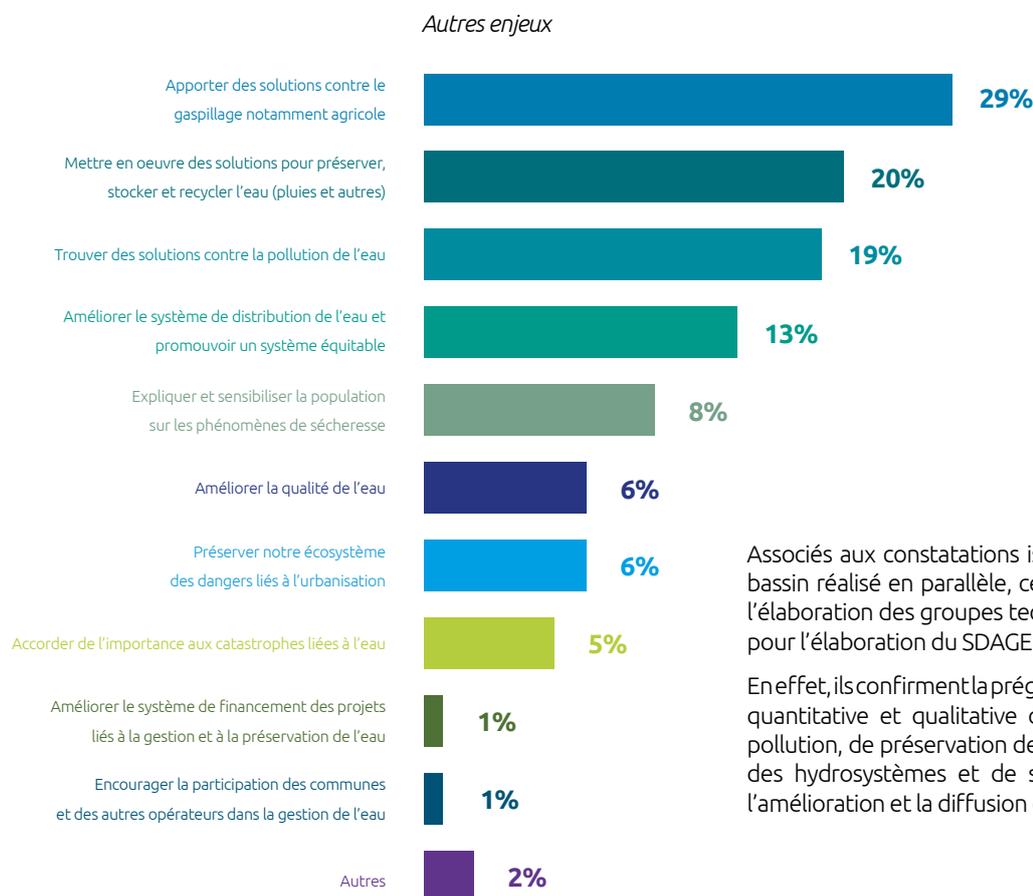
L'analyse des contributions souligne les points suivants :



Classification hiérarchique des enjeux liés à la gestion de l'eau cités comme étant très importants

Il apparaît que la majorité des avis émis recoupe les principaux enjeux identifiés à l'échelle du bassin et ciblés par les 6 orientations fondamentales du projet de SDAGE.

La question ouverte, sur laquelle 13 % de l'échantillon s'est exprimé en complément, a permis de dégager les tendances suivantes :



Associés aux constatations issues de l'état des lieux du bassin réalisé en parallèle, ces résultats ont contribué à l'élaboration des groupes techniques de la gouvernance pour l'élaboration du SDAGE et du Pdm.

En effet, ils confirment la prégnance des enjeux de gestion quantitative et qualitative des eaux consommées, de pollution, de préservation des fonctionnalités naturelles des hydrosystèmes et de sensibilisation en lien avec l'amélioration et la diffusion des connaissances.

2. Consultation 2014-2015

La seconde phase de consultation du public, menée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 portait sur les projets de SDAGE et du Programme de Mesures.

Ces documents ont été examinés en séance plénière du Comité de Bassin le 28 août 2014. Le Comité de Bassin ayant émis quelques remarques à la marge, il a validé la mise en consultation de ces documents associés au rapport environnemental élaboré en parallèle de la démarche d'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le Comité de Bassin a été invité à valider les modalités de consultation (communication, questionnaire, visuel) en séance plénière du 3 décembre après que le bureau ait examiné ces pièces le 19 novembre 2014.

Les projets de SDAGE, de PdM et le rapport d'évaluation environnemental associé ont été mis à disposition sur le site du Comité de Bassin avec une plaquette de présentation synthétique de la démarche et un questionnaire en ligne.

Promotion de la consultation

Des annonces de la consultation en cours intégrant un renvoi vers le site internet officiel de la consultation ont été en

parallèle mises en ligne sur le site de la DEAL, sur le site de la préfecture, sur le site de l'office de l'eau de La Réunion.

En parallèle, le secrétariat du Comité de Bassin a sollicité l'ensemble des membres du Comité de Bassin pour élaborer un renvoi visible vers cette consultation depuis leur propre site institutionnel.

Les documents soumis à la consultation, des plaquettes de sensibilisation, des questionnaires et un registre des observations ont par ailleurs été mis à la disposition du public en préfecture et en sous-préfectures, sur les différentes implantations de la DEAL et à l'Office de l'eau.

L'annonce nationale gérée par le Ministère en charge de l'Ecologie, a été publiée pour le lancement officiel de la consultation au niveau national le 28 novembre 2014.

Au plan local, la consultation a fait l'objet d'une information par annonce légale dès le premier décembre 2014. Une conférence de presse a donné un meilleur écho à cette annonce. Elle s'est tenue le lendemain du Comité de Bassin, le 4 décembre 2014.

La consultation au niveau national était appuyée par un visuel faisant un rappel des trois démarches parallèles concernant la gestion des eaux, les inondations et le plan d'action pour les milieux marins élaborés sur un calendrier similaire:

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Donnez votre avis du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Pour la communication locale, un visuel spécifique a été développé sur la consultation sur le SDAGE et le Programme de Mesures :



L'ensemble des documents de référence pour l'élaboration du SDAGE, constitué des rapports de l'état des lieux et des fiches synthétiques par masses d'eau était également disponible sur le site du Comité de Bassin.

Durant le mois de février, des rappels de la consultation ont été publiés en quart de pages couleurs dans les deux principaux quotidiens de la région :



L'avenir de l'eau à la Réunion est en question, aidez-nous à trouver les réponses. Répondez à l'enquête menée par le Comité de Bassin sur son site internet www.comitedebassin-reunion.fr ou bien disponible en préfecture, sous-préfectures, à la DEAL ainsi qu'à l'Office de l'eau Réunion. Prenez quelques minutes pour nous donner votre avis sur la qualité de l'eau, sur la préservation des milieux aquatiques et faites-nous part de vos préoccupations. **Votre avis compte, nous comptons sur vous !**

Consultation nationale - 19 décembre 2014 - 18 juin 2015



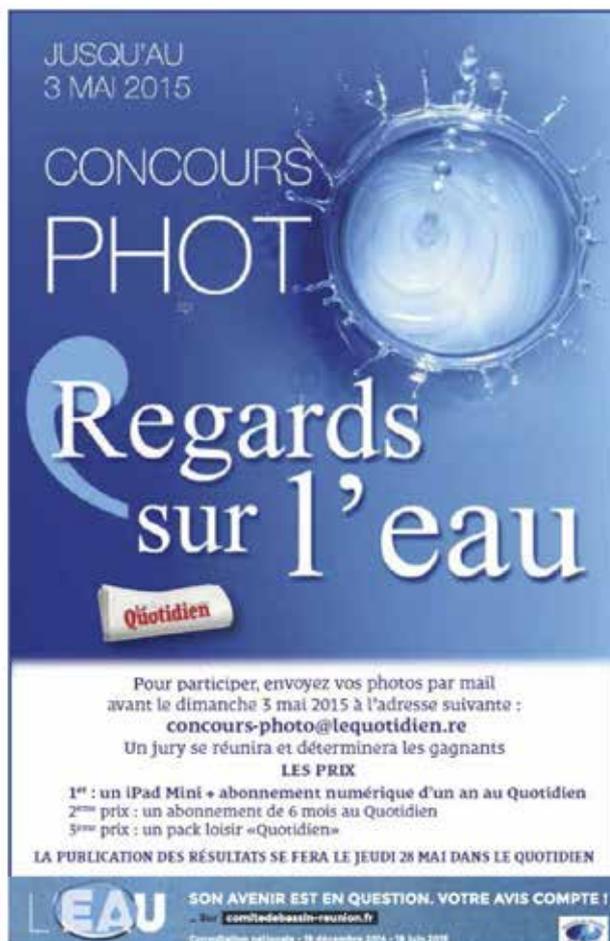
Dans le même temps, les documents relatifs à la consultation, ainsi que l'adresse du site où l'on pouvait répondre en ligne ont été transmis à l'ensemble des collèges du département (74 établissements) ainsi qu'au rectorat.

Ces établissements étaient sollicités pour sensibiliser la jeunesse à l'intérêt de contribuer activement à la gestion publique de leur cadre de vie, mais également pour que les élèves se fassent les relais de cette consultation vers leurs familles.

En parallèle une campagne sur Réunion première par spot audio de 20s a eu lieu alors que dans le même temps, les pages d'accueil d'Orange Réunion et de Clicanoo (site public du quotidien « Le Journal de l'île de La Réunion ») ont affiché des bannières renvoyant à la page de la consultation sur le site du Comité de Bassin.

En complément une campagne sur facebook a été menée entre le 18 février et le 24 mars via une page spéciale dédiée à la consultation.

Sur la même période, un concours photo sur le thème de l'eau rappelant la consultation du public a été organisé par le quotidien de l'île de La Réunion. Ce dernier a publié un appel à contribution hebdomadaire rappelant la consultation à compter du premier mars 2015 et jusqu'au 28 mai.



En fin de période, le secrétariat du Comité de Bassin a organisé, au cours de la semaine du développement durable, une journée de sensibilisation à la consultation sur la planification dans le domaine de l'eau le 2 juin 2015 à la DEAL.

Enfin, un séminaire destiné aux collectivités locales (communes et communautés d'agglomérations) a été proposé le 9 juin, soit une semaine avant la fin de la consultation du public. Il avait pour objectif de rappeler les enjeux de soutenabilité du programme sur lesquels les maîtres d'ouvrages potentiels des mesures seraient sollicités.

Analyse de résultats de la consultation

Sources des réponses :

Au total de 622 réponses ont été recueillies dont 291 directement déposées en format électronique sur le site du Comité de Bassin et 331 transmises en format papiers. La majeure partie de ces dernières émanait de collèges ayant proposé à leurs élèves une animation autour de la consultation, ainsi que de la chambre d'agriculture qui s'est faite un relais actif de cette consultation.

La répartition précise des réponses par site et type de consultation est la suivante :

Sources	Nombre de contribution	%
Chambre Agriculture	90	14,5%
Collèges	201	32,3%
DEAL Antenne Est	7	1,1%
DEAL Antenne Sud	9	1,4%
DEAL Dodu	2	0,3%
DEAL Providence	17	2,7%
Office de l'eau	5	0,8%
Internet : www.comitedebassin-reunion	291	46,8%
Total	622	100%

Les 622 contributeurs ne sont pas statistiquement représentatifs de la population réunionnaise. Les écarts observés sont importants entre leur profil socio-économique et celui de la population de référence (voire tableau ci-après) :

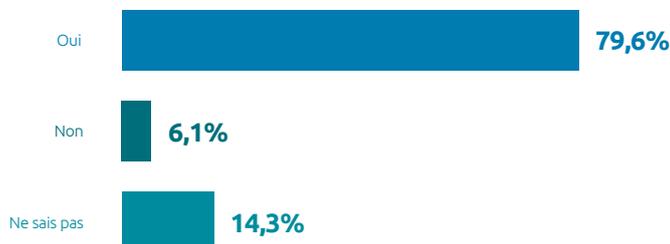
- déséquilibre de réponses entre microrégions,
- sur-représentation des jeunes voire des collégiens, des cadres et professions intellectuelles
- sous-représentation des plus de 60 ans et des retraités, des employés et ouvriers et des personnes sans activités.

	Profil des répondants		Profil de la population réunionnaise	Ecarts
	Effectifs	%	%	%
Homme	307	49,4%	47,5%	1,9%
Femme	313	50,3%	52,5%	-2,2%
Moins de 25 ans	197	31,7%	20,7%	11,0%
Entre 26 et 35 ans	104	16,7%	19,5%	-2,8%
Entre 36 et 60 ans	275	44,2%	44,6%	-0,4%
Plus de 60 ans	35	5,6%	15,2%	-9,6%
Agriculteur, exploitant	62	10,0%	1,0%	9,0%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	9	1,4%	3,4%	-2,0%
Cadre et profession intellectuelle	163	26,2%	15,1%	11,1%
Employé, ouvrier	145	23,3%	35,0%	-11,7%
Lycéen, étudiant	181	29,1%	10,7%	18,4%
Retraité	20	3,2%	14,0%	-10,8%
Sans activité	29	4,7%	20,9%	-16,2%
Nord (St Denis Ste Marie)	143	23,0%	24,5%	-1,5%
Est (Ste Suzanne à Ste Rose)	145	23,3%	14,2%	9,1%
Sud (St Philippe à Avirons)	194	31,2%	35,8%	-4,6%
Ouest (St Leu à La Possession)	101	16,2%	25,5%	-9,3%
Ensemble	622	100,0%	100,0%	

Analyse par question

Q 1 : Selon vous, y-a-t-il à La Réunion des rivières et des nappes d'eau souterraines polluées ?

La majorité (80%) des personnes ayant répondu pense qu'il y a des rivières et des nappes d'eau souterraines polluées à La Réunion. Ce constat est quasi uniforme et ne varie pratiquement pas en fonction du profil des répondants bien que cette opinion soit moins partagée dans les communes du Nord (74%) et du Sud (76%) que dans celles de l'Est (85%) et de l'Ouest (85%) de La Réunion.

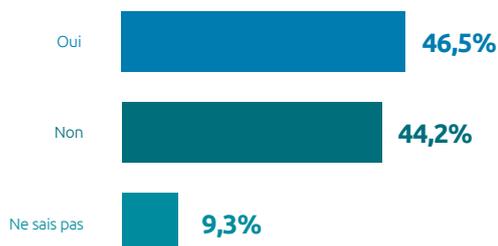


Q 2 : Pensez-vous qu'il y a à La Réunion suffisamment d'eau pour toutes les utilisations ?

Les avis sur l'autosuffisance en eau sont mitigés. Près de la moitié (47%) des répondants estime que La Réunion dispose d'une quantité d'eau suffisante pour subvenir aux besoins domestiques ainsi qu'à la demande industrielle et agricole.

Parmi eux, on retrouve davantage les hommes (54%) et les personnes de plus de 35 ans (58%) que les femmes (39%) et les moins de 36 ans (35%). La moitié des personnes actives (53%) contre 39% des personnes inactives (dont seulement 34% des étudiants) sont d'avis que les ressources en eau à La Réunion sont suffisantes pour subvenir à toutes les utilisations.

Les avis varient aussi en fonction des zones géographiques. Ainsi, les répondants demeurant dans les communes de l'ouest (60%) semblent d'avantage convaincus de l'autosuffisance en eau que ceux habitant à l'Est (38%), au Nord (47%) et au Sud (49%).

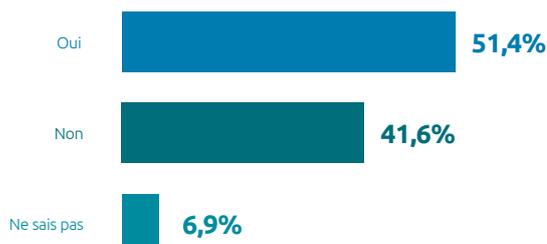


Q 3 : En général, l'eau au robinet vous semble-t-elle de bonne qualité ?

Un peu plus de la moitié (51%) des personnes ayant répondu estime que la qualité de l'eau au robinet est satisfaisante.

Cette opinion est portée par les personnes actives (dont 64% des cadres et 59% des employés et des ouvriers) alors que seulement 38% des personnes inactives partagent le même avis.

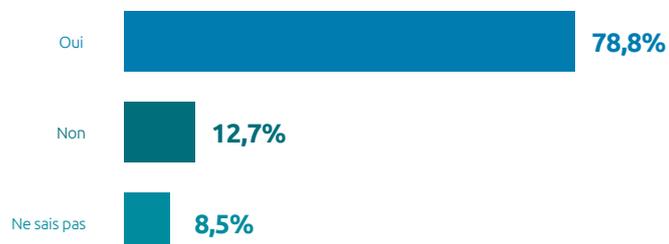
De la même manière, les avis sur la qualité de l'eau du robinet varient d'une région à l'autre, seul un tiers des répondants demeurant dans les communes de l'Est (34%) la jugent de bonne qualité alors qu'ils sont plus nombreux parmi ceux habitant au Nord (62%), à l'Ouest (60%) et au Sud (55%).



Q 4 : Pensez-vous que les poissons vivants dans les rivières et les eaux côtières soient menacés ?

Pour la grande majorité des répondants, l'ichtyofaune des écosystèmes aquatiques des rivières et eaux côtières réunionnaises est menacée.

Les personnes actives (84%), les habitants de l'ouest (91%) et ceux du nord (83%) sont davantage préoccupées par la diversité biologique dans les rivières et dans les eaux côtières que les inactifs (71%) et ceux qui résident dans les communes de l'Est (73%) ou du Sud (76%).

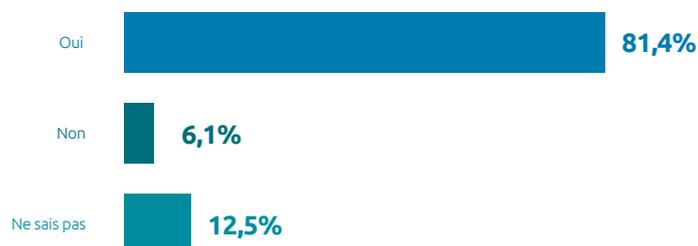


Q 5 : Le nouveau plan d'action proposé pour la période 2016-2021 fixe 3 grandes priorités d'actions :

- Avoir de l'eau pour tous les usages,
- Protéger, gérer et restaurer les milieux liés à l'eau
- Lutter contre les pollutions pour assurer la qualité de l'eau.

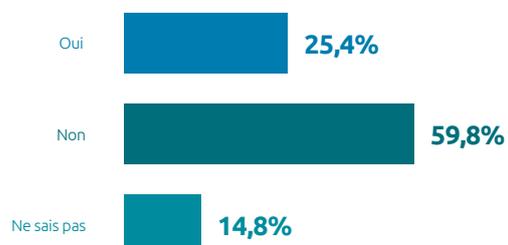
Ces priorités vous semblent-elles justifiées par rapport à la situation ?

Les Orientations du programme proposé recueillent l'adhésion d'une grande majorité (81%) des répondants dont 91% de personnes actives, 94% de personnes habitant dans les communes du Nord et 88% des habitants de l'Ouest alors que les personnes inactives (69%) et celles habitant à l'Est (72%) et au Sud (77%) sont moins nombreuses à soutenir ces actions.



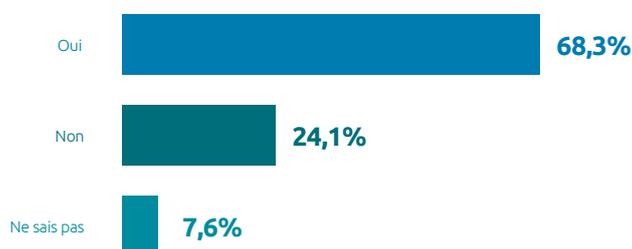
Q 6 : Seriez-vous prêt à accepter une augmentation du prix du m3 sur votre facture d'eau pour mettre en œuvre les actions proposées ?

Malgré l'adhésion aux enjeux et aux orientations du projet de SDAGE affichée plus haut, seule 1 personne sur 4 (25%) consentirait à une augmentation des tarifs pour faciliter sa mise en œuvre.



Q 7 : Aujourd'hui, dans votre foyer, pensez-vous qu'il soit possible de réduire votre consommation d'eau ?

Les deux tiers (68%) des personnes ayant répondu estiment qu'ils leur est possible de réduire leur consommation d'eau. Ce geste semble réalisable pour 72% des répondants habitant les communes du Nord, 70% de ceux de l'Ouest et 68% de ceux qui habitent au Sud contre 63% des habitants de l'Est.



Q 8 : Au-delà de la qualité de l'eau potable qui intéresse la majorité des Français, quelles sont vos 2 préoccupations majeures dans le domaine de l'eau ?

La pollution de l'eau par les pesticides figure en tête des préoccupations des répondants. Elle est mentionnée par 2 personnes sur 5 (42%), dont 58% des personnes résidant à l'Ouest, 53% des personnes du Nord et 43% de ceux qui habitent au Sud. Ceux de l'Est 28% se sentent moins préoccupés par cette problématique.

Les rejets domestiques dans les cours d'eau (32%) ainsi que la demande croissante en eau de la population préoccupent 1 personne sur 3 (32%) alors qu'un peu plus d'1 personne sur 4 (27%) affirme être préoccupée par l'impact des pollutions industrielles.



Q 9 : Si vous le souhaitez, vous pouvez faire des propositions pour atteindre le bon état des eaux à La Réunion :

Un tiers (35%) des personnes ayant répondu au questionnaire, soit 219 personnes ont suggéré des pistes d'actions pour atteindre le bon état des eaux.

La principale suggestion porte sur la mise en œuvre de système de captage d'eau de pluie pour les particuliers ou les industriels (29% des propositions).

Quatre autres suggestions réunissent un cinquième (22%) des répondants ayant fait une proposition complémentaire:

- Tarification et peines plus sévères à l'encontre des gros consommateurs et des gaspilleurs
- Lutte contre la prolifération des espèces envahissantes et la pollution en milieu aquatique,
- Lutte contre l'utilisation des biocides et les pesticides
- Campagne d'éducation sur les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau

CONCLUSION SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC:

Le dépouillement des questionnaires reçus dont les résultats sont présentés ci-dessus confirment une bonne appréhension des enjeux du bassin par les personnes ayant répondu. Cela conduit à approuver le plan d'action proposé au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de son Programme de Mesures.

Le public est conscient des enjeux de pollution et de préservation du patrimoine naturel. Il est moins sensibilisé aux problèmes de gestion quantitative.

Un paradoxe peut être mis en évidence dans le fait que les habitants de l'est sont plus enclins à considérer que la ressource en eau est insuffisante, alors même qu'ils vivent dans la région de l'île la plus arrosée. Il s'agit sans doute d'une confusion liée au fait que les ressources exploitées sur cette région sont essentiellement superficielles ce qui les rend particulièrement sensibles aux perturbations météorologiques. Il arrive donc qu'interviennent, lors d'épisodes pluvieux, des crises de distributions liées en réalité à la dégradation de la qualité de l'eau.

A contrario, pour les habitants de l'ouest, qui est la zone moins arrosée et où l'on identifie des problèmes de gestion

quantitative des aquifères, la qualité des eaux exploitées, en général sur la ressource souterraine, reste homogène et les crises de distributions y sont plus rares jusqu'à présent.

Un autre point notable de cette consultation est que la conscience des enjeux ne s'accompagne pas de la volonté de contribuer à l'effort financier pour rétablir la situation.

Ce rejet est équilibré par l'affirmation assez partagée de la capacité d'économie d'eau qui peut être mise en œuvre par les foyers.

Pour ce qui concerne les propositions libres en complément du questionnaire, elles confirment la préoccupation des usagers pour les économies d'eau d'une part (récupération des eaux de pluies et tarification voire amendes sanctionnant les gros consommateurs et les gaspilleurs) et vis-à-vis de la préservation des milieux aquatiques et des pollutions.

Cette consultation en l'état n'induit pas de modification substantielle du projet de SDAGE. En effet, les dispositions prenant en compte les préoccupations du public sont déjà intégrées au projet.

3. Déclaration environnementale au titre de l'article L. 122-10 du code de l'environnement

Prise en compte du rapport environnemental

Conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certain plans et programme sur l'environnement (directive 2001/42/CE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, bien qu'il s'agisse d'un document à finalité environnementale.

Pour mener à bien cette évaluation environnementale, il a tout d'abord été nécessaire de déterminer les grands enjeux environnementaux, déclinés selon les principales composantes de l'environnement :

- L'aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau ;
- La fonctionnalité des milieux ;
- Les pressions sur les masses d'eau ;
- La gestion des ressources naturelles ;
- Les risques naturels ;
- La gestion des sols et des sous-sols ;
- La santé humaine ;
- La gestion des déchets ;
- Les enjeux transversaux.

Modalités de l'évaluation environnementale

Trois rapports successifs ont été émis, permettant de considérer l'état initial, l'articulation avec d'autres plans et programmes, les phases de concertation

Analyse des effets

L'évaluation environnementale montre qu'aucune orientation du SDAGE n'est préjudiciable pour l'environnement et que les réponses apportées par les dispositions et les mesures sont globalement compatibles avec les objectifs et les enjeux identifiés.

La synthèse ci-dessous rappelle quels sont les principaux enjeux, et pour chacun d'entre eux les impacts potentiels des orientations du SDAGE sont synthétisés.

L'aspect quantitatif et qualitatif des masses d'eau

Les enjeux liés à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont impactés de manière forte et positive par le SDAGE en particulier les orientations fondamentales visant à :

- Préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique (OF1) ;
- Assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usagers (OF2) ;
- Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques (OF3) ;
- Lutter contre les pollutions (OF4).

De manière moins directe, l'orientation fondamentale 5 visant à favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau joue également un rôle dans l'amélioration de l'état des masses d'eau via une meilleure implication des citoyens, un renforcement de la sensibilisation et de l'éducation de tous les publics aux questions liées à l'eau.

La fonctionnalité des milieux

Quelle que soit leur situation, les milieux aquatiques sont le lieu de nombreux processus essentiels à leur propre fonctionnement mais qui peuvent aussi avoir un intérêt pour certains usages de l'eau.

Les milieux aquatiques continentaux et marins côtiers de La Réunion sont remarquables au titre de la biodiversité qu'ils hébergent ainsi qu'au titre de leur rôle majeur dans la gestion de l'eau. Ces milieux constituent également un atout majeur de l'île avec des paysages tranchés sur les multiples facettes de la côte ainsi qu'un rôle structurel et une présence emblématique dans l'intérieur de l'île.

Des impacts positifs majeurs du SDAGE sur la fonctionnalité des milieux sont attendus au travers des orientations de l'OF3 portant sur :

- L'application des débits réservés,
- La restauration de la continuité écologique,
- La lutte contre la dystrophie des masses d'eau côtières et retro-récifales,
- La préservation des réservoirs de biodiversité (continentaux et marins),
- Ainsi que la gestion des embouchures de cours d'eau et étangs côtiers.

La préservation de la ressource en eau et la réduction des risques de pollutions participent également de façon directe à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux (débit suffisant dans les cours d'eau, diminution des risques d'altération de la biodiversité du milieu).

La santé humaine

Cette dimension, liée à l'approvisionnement de la population en eau potable de bonne qualité, est un des enjeux importants du SDAGE. Elle est traitée par plusieurs orientations dans le but de prévenir la dégradation des eaux de consommation, d'assurer une gestion quantitative adaptée de la ressource et une protection des personnes exposées aux risques.

Deux orientations fondamentales (OF 2 et 4) ont une incidence positive directe sur la santé humaine en agissant à plusieurs niveaux :

- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource ;
- L'amélioration de la gestion de crise en attribuant à l'usage alimentation en eau potable un caractère prioritaire ;
- La réduction des risques d'accident notamment par la mise en place des périmètres de protection de captage et la définition d'aires d'alimentations de captages prioritaires ;
- La réduction des pollutions, afin d'améliorer et de sécuriser la qualité de l'eau potable ;
- L'alimentation en eau potable des écarts.
- Des effets bénéfiques peuvent être attendus au travers de mesures visant à améliorer l'état biologique et sanitaire des milieux aquatiques.

Les usages de l'eau

Différents usages de l'eau exercent des pressions plus ou moins fortes sur les masses d'eau. Certains usagers devront s'adapter au contexte et des efforts devront être réalisés par tous pour économiser l'eau, maintenir les débits réservés, lutter contre la dystrophie des eaux côtières et préserver la qualité de l'eau. Cependant, ces efforts auront un effet positif à l'échelle globale sur le partage des usages et la gestion de la ressource (rétablissement des populations de poissons migrateurs et d'espèces menacées, sensibilisation de la population au travers de certaines activités de loisir...)

Les risques naturels

La gestion des risques inondation est traitée dans le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), qui doit être cohérent avec les objectifs du SDAGE. Deux orientations fondamentales prévoient dans ce cadre de gérer la complémentarité entre politique de lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques en lien avec le PGRI.

La qualité des sols

Le SDAGE n'a pas d'objectif spécifique sur la qualité des sols, cependant certaines dispositions ont un effet positif direct ou indirect sur cette dimension. Elles agissent à différents niveaux :

- La réhabilitation des sites et sols pollués ;
- Les changements des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement et favorables à la limitation de l'érosion et de la dégradation des sols ;
- La lutte contre la pollution des sols.

L'exploitation des sous-sols

L'exploitation des sous-sols sera améliorée par les orientations fondamentales du SDAGE dans la mesure où elle sera mieux adaptée aux enjeux de préservation. Des impacts potentiellement négatifs peuvent toutefois être attendus (moindre capacité d'exploitation, obligation de modification des conditions d'exploitation pour certains carriers) au travers de l'OF 3 visant à maîtriser les conditions d'extraction des matériaux en lit majeur.

La gestion des déchets

Cette thématique est relativement peu concernée par les orientations du SDAGE. En effet, seules 4 dispositions de l'OF4 ont un effet sur la gestion des déchets à travers la mise en place et la poursuite des filières de valorisation et/ou d'élimination de certains déchets dangereux et l'accompagnement dans le cadre de la gestion pérenne des matières résiduelles organiques.

La population et l'écocitoyenneté

La sensibilisation, l'information et l'éducation de tous les acteurs du bassin en ce qui concerne les enjeux du SDAGE constituent des conditions importantes de la bonne mise en œuvre des orientations et dispositions du SDAGE : bonnes pratiques en matière d'économie d'eau, adhésion au programme d'action sur les aires d'alimentation de captage, impact des différentes pollutions sur les milieux aquatiques, gestion de crise, bonnes pratiques en matière d'agriculture, meilleur partage de la ressource en eau ...

Certaines dispositions peuvent avoir également un impact positif sur la population notamment au travers de l'amélioration du cadre de vie (restauration écologique, paysagère, ...).

Enfin, la tarification incitative peut avoir une incidence sur une partie de la population d'un point de vue financier, selon sa consommation en eau. Cependant, à l'échelle du SDAGE, cet effort devrait permettre d'une part de sensibiliser la population sur les économies d'eau et d'autre part de réduire les consommations en vue d'assurer un meilleur partage des ressources.

Les paysages

L'impact des orientations sur les paysages est globalement positif bien que rarement dédié (OF 1, 2, 3, 4 et 6). En revanche, la mise en œuvre de certaines dispositions devra nécessairement s'accompagner de mesures d'intégration paysagère.

La gouvernance

La mise en œuvre des dispositions et des orientations du SDAGE dépend de la manière dont les acteurs du bassin s'en saisiront et de la dynamique de gouvernance déployée.

Trois orientations fondamentales (OF 5, 6 et 7) sont essentiellement dédiées à la gouvernance : favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur, développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation et enfin, lutter contre les inondations de par son lien direct avec le PGRI. De façon générale, la mise en œuvre de l'ensemble des orientations renvoient à la gouvernance.

L'énergie

De manière générale, le SDAGE permet d'améliorer la gestion de la ressource en eau de manière durable. Toutefois, un impact potentiel peut être attendu sur la production d'énergie hydraulique au travers de la mise en œuvre des débits réservés et des mesures visant globalement à améliorer la qualité des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'hydroélectricité.



Crédit photo : Eric DUTRIEUX

Les changements climatiques

Le SDAGE prend en compte les incidences du changement climatique spécifiquement dans sa première orientation fondamentale : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique.

Toutefois, un impact potentiel peut être attendu sur la production d'énergie hydraulique au travers de l'OF 3 et en particulier la mise en œuvre des débits réservés et des mesures visant globalement à améliorer la qualité des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'hydroélectricité.

L'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire constitue un enjeu transversal essentiel pour la mise en œuvre de la politique du SDAGE.

Les outils réglementaires et d'urbanisme doivent décliner leurs orientations en articulation avec celles du SDAGE, par exemple à travers de la mise à jour des différents schémas directeurs et planification des aménagements (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, aménagements hydrauliques,...) ou l'intégration des zonages aux plans locaux d'urbanisme.

Dans le contexte particulier de La Réunion où les principales réserves foncières sont restreintes aux littoraux et aux plaines alluviales, l'aménagement du territoire sera à priori contraint et des réflexions globales devront être menées pour différentes orientations.

Avis de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2014

L'autorité environnementale estime, dans le résumé de son avis sur le rapport d'évaluation environnemental :

- que les perspectives d'évolution de l'environnement ne sont pas envisagées avec OU sans la mise en œuvre du SDAGE
- que l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement est clair.
- que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets du schéma sur l'environnement sont associées à un dispositif de suivi conséquent.

Elle note cependant

- que l'état initial de l'environnement établit un état des lieux des différentes thématiques qui aurait pu être précisé sur les enjeux de santé humaine.
- que l'analyse des effets notables sur l'environnement aurait gagné à être menée sur les dispositions du SDAGE plutôt que sur le niveau des orientations.

Elle préconise d'approfondir la thématique du changement climatique.

Prise en compte des avis et des observations recueillies pendant les phases de consultation des partenaires

L'article R 212-7 du code de l'environnement indique que les projets de documents de planification dans le domaine de l'eau et le rapport environnemental associé sont soumis à la consultation du public, un an au moins avant la date prévue de son entrée en vigueur.

En outre, conformément aux termes du même article :

- le responsable de la consultation soumet le projet pour avis à la consultation des partenaires :
 - au conseil régional
 - au conseil départemental
 - aux chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'Artisanat.
 - aux conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
 - aux établissements publics territoriaux de bassin (sans objet)
 - au Comité national de l'eau
 - au Conseil supérieur de l'énergie et du gaz
- le responsable de la consultation est censé transmettre les projets à la demande :
 - aux associations agréées de protection de l'environnement
 - aux associations agréées de défense des consommateurs
- enfin, le responsable de la consultation met à disposition les documents de référence à toute personne qui en fait la demande

Modalités mises en œuvre par le secrétariat du Comité de Bassin à La Réunion

- Mise à disposition des documents papiers sur lesquels le public est consulté, accompagnés de plaquettes vulgarisées, de questionnaires et de registres pour mesurer l'appropriation du public, à la préfecture, dans les sous-préfectures, à l'office de l'eau de La Réunion et dans les différents sites d'implantation de la DEAL.
- Mise à disposition électronique de ces documents sur le site internet du Comité de Bassin accompagnées d'un questionnaire en ligne.
- Au-delà de la saisine officielle des assemblées prévue par l'article R212-7 du code de l'environnement, saisines complémentaires réalisées :
 - Collectivités :
 - Communes et EPCI
 - L'AMDR
 - L'Office de l'eau de La Réunion
 - Usagers :
 - Les exploitants (eau et assainissement)
 - Le Directoire du Grand Port Maritime
 - EDF
 - Gestionnaires d'espaces naturels :
 - Le GIP RNM
 - La RNN de l'Etang de Saint Paul
 - Le Parc National de La Réunion
 - Associations :
 - Les associations agréées de protection de l'environnement ayant une action directe ou indirecte dans le domaine.
 - Les associations agréées de défense des consommateurs

L'ensemble de ces saisines a été effectué par courriers signés conjointement du Président du Comité de Bassin et du Préfet le 8 décembre 2014.

- Analyse des résultats de la consultation par le secrétariat du Comité de Bassin.

Réponses transmises à la consultation des partenaires



Structure	Avis requis art R212-7	date
Conseil Départemental	Oui	11 février 2015
Conseil de la Culture, de l'éducation et de l'environnement	Oui	1er avril 2015
Conseil Economique Social et Environnemental Régional	Oui	8 avril 2015
Chambre d'Agriculture de La Réunion	Oui	13 avril 2015
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	Oui	14 avril 2015
Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Non	5 mai 2015
Commune du Port	Non	5 mai 2015
Conseil Régional	Oui	26 mai 2015
Électricité de France (EDF)	Non	5 juin 2014
Conseil supérieur de l'Energie	Oui	9 juin 2015
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)	Non	12 juin 2015
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles	Non	15 juin 2014
Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion	Oui	17 juin 2015
Action Ouest	Non	18 juin 2015
Conseil National de l'Eau	Oui	7 juillet 2015
Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)	Non	8 juillet 2015
Parc national de La Réunion	Non	14 août 2015

Prise en compte des avis

L'ensemble des remarques émises lors de la consultation des partenaires ainsi que les préconisations libres a fait l'objet d'une analyse par le secrétariat du comité de bassin à l'issue de la phase de concertation.

Des modifications non substantielles ont été apportées aux projets de SDAGE et du Programme de Mesures pour tenir compte de ces remarques.

Elles ont, pour une bonne part, pris la forme de précisions, de reformulations et de clarifications de termes sans incidence sur le fond.

Des dispositifs globaux ont été complétés par des dispositions prescrivant un diagnostic pour asseoir le plan d'action (ZRE, réhabilitation des captages abandonnés), ou par une évaluation de l'opportunité de réviser certains inventaires (ressources stratégiques, réservoirs biologiques).

Des précisions ont également été apportées, en lien avec le développement du chapitre spécifique sur les objectifs des aires protégées. Cela a notamment permis de développer le lien entre le SDAGE et la charte du Parc National de la Réunion et les plans de gestion des réserves naturelles qui n'était qu'ébauché dans la version projet.

La prise en compte du changement climatique a été développée.

Le chapitre spécifique proposé dans la version projet a été précisé par un développement sur les incidences locales prévisibles compte tenu des derniers travaux réalisés par Météo France Réunion.

Par ailleurs, conformément à la note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie de juin 213, les dispositions du SDAGE susceptibles de contribuer à l'adaptation du bassin au changement climatique ont été identifiés par un pictogramme spécifique.

Le panel de mesure du PdM a été précisé et hiérarchisé pour tenir compte des évaluations des ressources financières du bassin dont la programmation se précisait en parallèle de la révision du SDAGE.

Une part des demandes s'inscrivaient hors contexte de mise en œuvre du SDAGE ou du Programme de Mesures (mesures d'aménagement, mesures de développement économique ou agricole). Elles n'ont pu être prises en compte mais une réponse a été transmise à chaque structure ayant émis un avis pour expliquer la manière dont il a pu être intégré dans la finalisation du SDAGE

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SDAGE

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu du SDAGE, un document d'accompagnement présentant le dispositif de suivi, destiné à connaître son évolution en temps réel et à évaluer à dates fixes sa mise en œuvre a été élaboré dès la rédaction du plan de gestion pour le cycle 2010-2015. ce tableau de bord a été revu en 2015 et sera joint au SDAGE 2016-2021 après validation.

Ce tableau de bord est destiné à permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs chiffrés ou l'évolution vers ces objectifs en fonction des délais fixés ainsi que la mise en œuvre des orientations et dispositions.

Il est complété par un programme de surveillance de l'état des eaux établi pour le bassin Réunion afin d'organiser les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau sur le bassin, conformément aux termes de la Directive Cadre sur l'Eau mise en application en droit interne par l'article 20 du décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié par décret 2007-397 du 22 mars 2007.

Le programme est mis en place pour suivre l'état des eaux de surface continentales, côtières et souterraines et doit permettre :

- Une représentation complète et cohérente de l'état des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau), des eaux côtières et des eaux souterraines ;
- Le suivi de l'état des masses d'eau risquant de ne pas satisfaire les objectifs de la directive ;
- L'évaluation du changement d'état des masses d'eau suite à la mise en place des programmes de mesures.

Il est défini par un arrêté préfectoral et résumé dans un document d'accompagnement qui est joint au SDAGE 2016-2021.

